



COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

La séance ordinaire est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Claude GÉHIN, Maire.

Étaient présents : M. GÉHIN Claude, M. PRIEUX Jean-Noël, M. NESTEL Gilles, Mlle OUERTATANI Aïcha, Mme PRAVET Sylvaine, Mme DÉFOSSÉ Patricia, Mme CHOQUET Myriam, Mme MITHRA Delphine, Melle FACQUEZ Angélique, M. BRUNELLI-BRONDEX Michel, M. SAILLET Rémy

Ayant donné procuration : M. BON Pascal a donné pouvoir à M. PRIEUX Jean-Noël – M. PIERRE Eric a donné pouvoir à M. GÉHIN Claude

Absent(es) :

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Nomination de secrétaire de séance : Melle OUERTATANI Aïcha

Monsieur le Maire indique que 2 nouveaux points sont proposés pour être ajoutés à l'ordre du jour :

- Délibération : adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM
- Délibération : maintien du calendrier initial du départ des résidents de la maison de retraite du Châtelet-en-Brie prévu en 2020 et le respect dû aux personnes âgées

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'exposer la question : création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à huis clos en fin de séance. Monsieur SAILLET demande si il est possible d'évoquer la question à la suite des questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de 2 nouveaux points et la demande à huis clos.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2016

Les conseillers n'ayant transmis aucune observation, le procès verbal de la séance du 3 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 -2016-36 ADOPTION DES STATUTS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire demande les observations aux membres du conseil relatives aux statuts de la communauté de communes. Monsieur SAILLET a remarqué des erreurs de mise en page (pas de suivi dans la numérotation au chapitre 6.)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la nouvelle communauté de communes.

La communauté de communes prend le nom de « Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, le siège social est fixé au Châtelet en Brie, 1 rue des Petits Champs. La communauté est constituée pour une durée illimitée. La Communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1/ compétences obligatoires :

- en matière de développement économique
- en matière d'aménagement de l'espace
- en matière d'accueil des gens du voyage
- en matière d'ordures ménagères

2/ compétences optionnelles

- protection et de mise en valeur de l'environnement
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- action sociale d'intérêt communautaire
- assainissement
- eau potable

3/ compétences supplémentaires

- aménagement numérique
- réseau de lecture/bibliothèque itinérante
- en matière de sports, cultures et loisirs
- en matière de lutte contre l'incendie et de secours
- en matière de transport

Monsieur SAILLET demande si la zone artisanale prévue au PLU ne serait pas à terme gérée par la communauté de communes. Monsieur SAILLET fait remarquer qu'en matière de compétences supplémentaires la communauté de communes mettrait en place la gestion des bibliothèques itinérantes ce qui permettrait à la commune de continuer l'étude du projet de changement d'affectation de la bibliothèque communal en logement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 35-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la création ex-nihilo au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant 31 communes de 5 intercommunalités différentes (CC Vallées et Châteaux, CC Gués de l'Yerres, CC de l'Yerres à l'Ancoeur, CC Brie centrale, CC Pays de Seine)

Le Préfet de Seine-et-Marne a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant délimitation du projet d'une communauté de communes regroupant des communes de 5 intercommunalités différentes ci-dessus nommées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de statuts du nouvel EPCI, créé au 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 0 voix pour, 13 voix contre, et 0 abstentions

SE PRONONCE CONTRE les statuts de la nouvelle communauté de communes

DEMANDE des informations complémentaires sur la gestion de la future zone artisanale de la commune.

3 – 2016-37 OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'agglomération. Elle donne désormais

aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité

4- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'évoquer la question à huis clos en fin de séance. Monsieur SAILLET demande si cela peut être présenté à la suite des questions diverses. Les membres du conseil à l'unanimité approuvent le report de question création de poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à huis clos en fin de séance.

5- 2016-38 RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

La collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la F.P.T de Seine-et-Marne la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires. Monsieur le Maire donne lecture du projet de renouvellement de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée décide par 13 voix pour :

- d'approuver le renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive

6-2016-39 FEUX TRICOLORES : RAPPEL CONSTAT DES TRAVAUX ET MISE EN PLACE CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur NESTEL chargé du suivi du dossier.

Monsieur NESTEL présente les devis relatifs à la réparation et à la maintenance des feux tricolores :

- l'entreprise ALTIELEC est intervenue à plusieurs reprises très rapidement pour la réparation des feux. L'entreprise a transmis des devis pour les travaux de mise en conformité qui s'élève à 31 300.80 € TTC comprenant le changement de la centrale et contrat de maintenance pour un montant de 1719.60 € TTC
- Entreprise CITEOS des devis s'élevant à 25 272 € TTC (sans changement de la centrale cet équipement est toujours référencé et contrat de maintenance s'élevant à 1435.20 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil par vote à main levée décide par 13 voix pour de :

- Retenir l'entreprise CITEOS pour le contrat de maintenance.

Les travaux de mise en conformité seront étudiés pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

7- TRAVAUX : REHABILITATION SIGNALISATION ROUTIERE MARQUAGE AU SOL – PANNEAUX

Monsieur PRIEUX rappelle le projet mené par Monsieur PIERRE concernant la réhabilitation des marquages au sol comprenant : le retraçage marquage existant en peinture routière des passages piétons, places de stationnement, bandes de stop. Les devis sont en cours.

Monsieur PRIEUX indique qu'au lieu dit « la Glazière » un panneau STOP sera posé par le propriétaire de la voie.

Monsieur SAILLET précise de vérifier les devis concernant la référence de peinture utilisée pour le marquage au sol afin de contrôler la conformité des produits utilisés.

Monsieur SAILLET rappelle l'information donnée par Monsieur le Maire à la réunion du PLU concernant le panneau d'interdiction de circulation « Route de La Borde » posé à l'entrée de la route. L'historique est rappelé par M. GIRAUT la pose du panneau a été réalisée par la Chapelle Gauthier suite au désaccord entre les deux communes pour le montant de la participation des travaux de réhabilitation de la chaussée. Monsieur PRIEUX précise qu'une vérification sera effectuée afin de s'assurer de la légalité de la pose du panneau.

8- 2016-40 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ELECTRICITE DE SEINE-ET-MARNE ADHESION DE LA COMMUNE MORET LOING ET ORVANNE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération relative à l'adhésion de la commune Moret Loing et Orvanne.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide par 13 voix : pour

. APPROUVE l'adhésion de la commune de MORET LOING et ORVANNE au SDESM

9-2016-41 MAINTIEN DU CALENDRIER INITIAL DU DEPART DES RESIDENTS DE LA MAISON DE RETRAITE PREVU EN 2020 ET RESPECT DÛ AUX PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Yves JEGO relatif à la pétition au Préfet de Seine-et-Marne afin de renoncer au projet visant à obliger les résidents de la maison de retraite du Châtelet-en-Brie à quitter les lieux dans les délais brefs pour céder la place à des personnes migrantes.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération ci-dessous pour réclamer le maintien du calendrier initial et le respect dû aux personnes âgées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du n°19-963 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant création du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne,

Considérant,

- le projet du Préfet de Seine-et-Marne visant à accélérer le départ des résidents de l'EHPAD du Châtelet-en-Brie vers le Centre Hospitalier de Fontainebleau,

-l'absence de crédit de l'Etat pour reconstruire au Châtelet-en-Brie ou rénover en profondeur l'actuelle maison de retraite,

-la nécessité d'éviter de bouleverser les résidents de cet établissement par deux déménagements successifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- demander aux autorités de l'Etat de maintenir le calendrier initial visant à un déménagement des résidents dans le futur nouvel EHPAD de Montereau début 2020 ;

- de garantir d'ici là les travaux nécessaires au confort et à la sécurité des résidents de l'EHPAD du Châtelet-en-Brie ;

- de mettre en place un comité de concertation réunissant les élus, les habitants concernés et les services de l'Etat pour définir de façon consensuelle le devenir du site du Châtelet-en-Brie une fois les résidents réinstallés dans un nouvel établissement.

10- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier Seine et Marne Numérique relatif à la proposition d'un avenant à la convention de délégation de service public sem@for77 qui permettra au délégataire du syndicat de procéder à une modernisation en technologie 4G fixe (D LTE) de 50% des antennes actuellement installées, pour 145 communes du département dont LES ECRENNES fait partie. Cette opération va permettre, dans la limite des capacités de réception propre à chaque abonné, de disposer d'un débit de 10Mbit/s. Les opérations de déploiement devraient démarrer début 2017 et s'étaler sur toute l'année.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement des associations « Foyer Rural », « l'Association de pêche », « Le Bouchon Ecrennois », l'Association Football » pour la participation de la commune au loto organisé le 16 octobre 2016.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Ministre de l'intérieur relatif à la position adoptée par la Communauté de Communes Vallées et Châteaux en faveur d'une procédure de fusion-extension dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur SAILLET rappelle l'organisation des concerts de poche prévu samedi 19 novembre 2016 à 20h30 à la salle polyvalente. Monsieur NESTEL et des membres du conseil municipal seront présents à 14h00 pour la mise en place des chaises dans la salle polyvalente. Les agents communaux s'occuperont de désinstaller les équipements le lundi matin.

Les concerts de poche ont proposé à Monsieur SAILLET de distribuer des entrées gratuites aux membres du conseil municipal qui a donné son désaccord afin de ne pas privilégier les élus.

Monsieur SAILLET déplore les dysfonctionnements des commissions communales, pour la plupart ce sont toujours les mêmes élus qui s'impliquent dans l'organisation des manifestations ou autres.

Concernant la commission communale scolaire Monsieur SAILLET déplore avoir été informé tardivement de ne pas assister au conseil d'école du 4 novembre 2016 alors que jusqu'à présent tous les membres de la commission y assistaient.

Monsieur le Maire rappelle la procédure qu'un seul représentant de la commune assiste au conseil d'école, le maire ou un adjoint. La commission scolaire est chargée d'étudier les dossiers à soumettre au Conseil Municipal comme toutes autres commissions.

Monsieur NESTEL précise que les travaux de réhabilitation de la toiture au logement communal débuteront ce mardi 15 novembre 2016.

Monsieur NESTEL informe les membres du conseil de la vente de 120 chaises et de 2 chariots de la salle polyvalente.

Madame DÉFOSSÉ demande l'affichage des lieux et jours de vote des primaires des différents partis. Monsieur PRIEUX précise qu'il s'agit de partis politiques, les administrés peuvent se connecter sur le site primaires2016.org afin de connaître le bureau de vote.

Mademoiselle FACQUEZ donne le bilan de la fête Halloween 40 enfants ont participé à la collecte des bonbons.

11- 2016-42 CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Question abordée à huis clos.

Le Maire
C. GEHIN